



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté modificatif n° 16-10/78-PREF-CAB
de l'arrêté n° 16-08/50-PREF-CAB**

portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – 122. Concours spécifiques et administration et du programme 147

à : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) – Crédits d'intervention de Prévention – 1.5. Dialogue police-population – Exercice 2016

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la légion d'honneur,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- VU les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- VU l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- VU les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22/2016 du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Christophe LANTERI, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;



- VU la circulaire Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- VU le dossier de demande de subvention présenté par le porteur de projet « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) », 83 rue de Fresnay 28000 CHARTRES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-08/50-PREF-CAB ;
- VU la déclaration de M. IMBERT, Directeur du Centre Social le Clos Margis, ADPEP 28, porteur du projet intitulé « La force du dialogue », indiquant que la réalisation de l'action se déroulera sur l'année scolaire 2016-2017 et sera achevée au 30 juin 2017 ;
- CONSIDERANT que la demande de subvention du porteur de projet « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) » fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe de la prévention de la délinquance ;
- CONSIDERANT que le projet initié et conçu par le porteur de projet, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, participe de ces politiques ;
- SUR proposition du Directeur du cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-08/50-PREF-CAB est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée, au titre du programme 1.5. Dialogue police-population et de l'année 2016, au porteur de projet Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) pour la mise en œuvre du projet de prévention intitulé « La force du dialogue ».

Le projet « La force du dialogue » est le suivant : Création d'un court métrage avec les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et les forces de police.

Pour réaliser ce projet, les moyens mis en œuvre sont les suivants : moyens humains et matériel.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : faire évoluer le regard négatif et la défiance des jeunes sur la police en multipliant les rencontres entre les jeunes et la police tout au long du projet afin qu'une relation de confiance s'installe.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :

- Nombre de participants.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants :

- Questionnaire de satisfaction et de connaissance des techniques utilisées ;
- Bilan sur le ressenti du public et des professionnels ;
- Suivi personnalisé pour connaître l'évolution des mentalités des participants.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées).

Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention allouée par la Préfecture d'Eure-et-Loir.

La réalisation de l'action doit être achevée, au plus tard, le **30 juin 2017**.

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

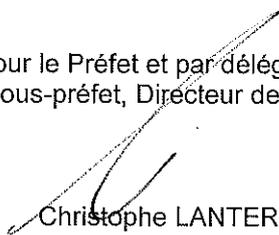
Article 3

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Centre Val de Loir, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

1 0 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,


Christophe LANTERI

10/10/10